DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Communauté de communes Buëch-Dévoluy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 17h00 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 35 Présents à la séance : 24 dont 4 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	27 juin 2022
SÉANCE DU	4 juillet 2022

OBJET : Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 30 mai 2022.

Présents : Alain BOYOUD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Michel RICOU-CHARLES, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT.

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Monique BARTHÉLÉMY, Marie-Paule ROGOU, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Jean BANAL, Bernadette SAUDEMONT, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOUD ;
Christiane ACANFORA donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES ;
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Jean BANAL donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23, L.5211-1 et L.5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	24 dont 4 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le Président,

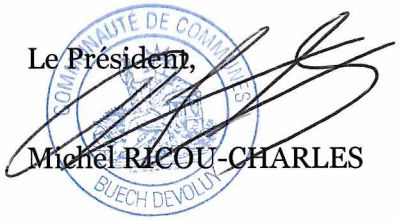

Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20220704-De53_2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 12/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation